



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 4 décembre 2023, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre Chamberland (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3) et M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de Mme Lynn Chiasson, conseillère (district no 4) et de M. Mario Lemire, conseiller (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

647-12-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de Mme la mairesse

2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 6 novembre 2023
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 1^{er} décembre 2023
 - 5.2. Dépôt au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU)
 - 5.3. Renouvellement pour l'année 2024 et autorisation de paiement de la facture - Contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 5.4. Autorisation d'octroi du contrat d'assurances collectives de la Ville avec DSF (Desjardins services financiers)
 - 5.5. Affectation du revenus reportées – Parc et terrain de jeux – Centre communautaire
 - 5.6. Affectation du revenus reportées – Parc et terrain de jeux - Parc Barry
 - 5.7. Affectation du surplus accumulé non affecté - Acquisition des appareils respiratoires
 - 5.8. Affectation du fonds réservé – Parc commémoratif 75^e anniversaire
 - 5.9. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2024
6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024
7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement 807-23 modifiant le règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage
9. **Administration**
 - 9.1. Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$
 - 9.2. Modification - Résolution 511-07-23 « Modification 414-04-23 – Création Comités et nomination des présidents et des membres – Création de chantiers »
 - 9.3. Modification – Résolution 235-02-23 – Nomination de représentants et substituts – Organismes régionaux
 - 9.4. Modification – Résolution 278-07-22 - Nomination de représentants – Comité « Bénévoles »
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Firme de génie-conseil d'urbanisme et d'aménagement - Aménagement de piste cyclable sur le chemin de Gosford
 - 10.2. Octroi de contrat – Entretien ménager – Hôtel de Ville et Maison de la Culture
 - 10.3. Octroi de contrat – Akifer – Élaboration du plan de protection des sources d'eau potable
 - 10.4. Octroi de contrat - Acquisition de quatre (4) habits de feu
 - 10.5. Octroi de contrat – Acquisition d'un véhicule de service – Service de la sécurité publique
 - 10.6. Octroi de contrat – Acquisition d'un véhicule de service – Service des travaux publics
 - 10.7. Octroi de contrat – Acquisition d'un souffleur à neige – Service des travaux publics
 - 10.8. Entérinement de contrat – CHG groupe conseil – Services professionnels en ingénierie pour la construction d'un ponceau
 - 10.9. Annulation - Appel d'offres AO22-16 – Acquisition d'une génératrice mobile
 - 10.10. Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Wagon
 - 10.11. Octroi de contrat – Nettoyage des réservoirs d'eau potable
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90062 concernant le lot 5 604 284 situé au 125, rue Miller, dans la zone H-17
- 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90063 concernant le lot 6 358 477 situé au 14, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45
- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90064 concernant le lot 6 517 696 situé au 286-169, chemin de Wexford, dans la zone V-78
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90065 concernant le lot 6 517 699 situé au 286-175, chemin de Wexford, dans la zone V-78
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90066 concernant le lot 6 517 693 situé au 286-163, chemin de Wexford, dans la zone V-78
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90067 concernant le lot 6 419 691 situé au 25, rue de Normandie, dans la zone H-27
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Dépôt de la Politique familiale Municipalité amie des Aînés – MADA
 - 12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2023-2024 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577
 - 12.4. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2023-2024 – Droit de passage de ski de fond
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2023
 - 13.4. Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
 - 15.2. Demande au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) - Élargissement de la route de la Bravoure
 - 15.3. Demande au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) – Diminution de la vitesse sur le Boulevard Jacques-Cartier
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM
 - 16.2. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – Année 2024 et 2025
 - 16.3. Paiement d'une prime aux employés pour contrer l'inflation pour les années 2024 et 2025
 - 16.4. Entérinement – Embauche – M. Chad-Isaak Gagné - Pompier premier répondant
 - 16.5. Autorisation d'embauche - M. Hugo Tranchemontagne pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024
 - 16.6. Autorisation d'embauche - M. Justin Garant pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024
 - 16.7. Autorisation d'embauche – Mme Léa Morneau pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024
 - 16.8. Autorisation d'embauche – Mme Dany Gauthier pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024
 - 16.9. Autorisation d'embauche - M. Jacques Côté pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024
 - 16.10. Autorisation d'embauche - M. Alec Vincent-Deslauriers pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024
 - 16.11. Autorisation d'embauche – Mme Marion Savard pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024

16.12. Autorisation d'embauche – Mme Sharlie Langlais pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024

17. Correspondance

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

648-12-23 **4.1. Séance ordinaire – 6 novembre 2023**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 6 novembre 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

649-12-23 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 1^{er} décembre 2023**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 1^{er} décembre 2023 au montant de 556 574,24 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 1^{er} décembre 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

650-12-23 **5.2. Dépôt au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU)**

Considérant que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

Considérant que la Ville de Shannon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 694 807,28 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 347 403,64 \$;

Considérant que la Ville de Shannon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, trésorière et greffière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

651-12-23 **5.3. Renouvellement pour l'année 2024 et autorisation de paiement de la facture - Contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (bio)**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement annuel des assurances de la Ville avec la MMQ, police no MMQP-03- 022020.19, par PMT Roy Assurances, le 1^{er} janvier 2024 pour un montant total de 175 944,53 \$ payable à la compagnie d'assurance FQM Assurance inc. ;

D'autoriser le paiement de la facture en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

652-12-23 **5.4. Autorisation d'octroi du contrat d'assurances collectives de la Ville avec DSF (Desjardins services financiers)**

Considérant les propositions émises par les Services financiers Patrick Forgues (SFPF) et la firme de courtage Orchestro pour répondre aux besoins de la Ville ;

Considérant la recommandation de la Directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances collectives (police 866810) de la Ville avec Desjardins services financiers (DSF) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 selon la tarification négociée datée le 15 novembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

653-12-23 **5.5. Affectation du revenus reportées – Parc et terrain de jeux – Centre communautaire**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 22 182,23 \$ du revenu reporté au projet 2022-13 (Parc du centre communautaire) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 22 182,23 \$ du revenu reporté – Parc et terrain de jeu au projet 2022-13 (Parc du centre communautaire) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

654-12-23 **5.6. Affectation du revenus reportées – Parc et terrain de jeux - Parc Barry**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 107 326,06 \$ du revenu reporté au projet 2022-14 (Parc Barry) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 107 326,06 \$ du revenu reporté – Parc et terrain de jeu au projet 2022-14 (Parc Barry) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

655-12-23 **5.7. Affectation du surplus accumulé non affecté - Acquisition des appareils respiratoires**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 157 525,38 \$ du surplus accumulé non affecté au projet 2023-03 (Appareils respiratoires) ;

Considérant l'appel d'offres AO23-01 « Acquisition d'appareils respiratoires » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 157 525,38 \$ du surplus accumulé non affecté au projet 2023-03 (Appareil respiratoire) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

656-12-23 **5.8. Affectation du fonds réservé – Parc commémoratif 75^e anniversaire**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 25 490,92 \$ du fonds réservé – Parc 75^e anniversaire au projet 2021-07 (Parc commémoratif) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 25 490,92 \$ du fonds réservé – Parc 75^e anniversaire au projet 2021-07 (Parc commémoratif) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

657-12-23 **5.9. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2024**

Considérant la Résolution 95-04-2014 octroyant un contrat à l'entreprise PG Solutions pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement des factures no CESA54004, CESA54147, CESA54509, CESA54840, CESA55030, CESA55727 et CESA55758 à l'entreprise PG Solutions totalisant un montant de 61 023 \$ (taxes non incluses) pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024;

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenante, soit le 4 décembre 2023;

Conformément à la loi, Mme la Mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Adoption – Règlement 807-23 modifiant le règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage

658-12-23

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 ;

Considérant qu'un deuxième projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 ;

Considérant la tenue d'une consultation publique en date du 19 septembre 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, qui permettait à toute personne intéressée de s'exprimer ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 807-23 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

659-12-23

9.1. Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$

Considérant que la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

Considérant que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

Considérant que les municipalités membres de la régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Considérant que cette procédure réfère à l'article 607 du code municipal ou 468.38 de la loi sur les cités et villes ;

Considérant que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Shannon approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

660-12-23

9.2. Modification - Résolution 511-07-23 « Modification 414-04-23 – Création Comités et nomination des présidents et des membres – Création de chantiers »

Considérant la volonté du conseil municipal de mettre à jour les divers Comités et de nommer les présidents et membres y siégeant, à la suite de l'élection partielle ;

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De définir que le rôle de ces Comités, d'ordre politique, soit à titre consultatif ;

De prévoir que Mme la mairesse et la direction générale siègent d'office sur ces Comités sans avoir l'obligation d'y assister ;

De désigner Mme la mairesse et la direction générale pour déterminer le cadre de fonctionnement et les objectifs de chaque Comité ;

De mettre à jour les Comités suivants et de nommer les présidents et membres y siégeant :

COMITÉ	PRÉSIDENT	MEMBRES
Loisirs, vie communautaire et communications	Sophie Perreault	Lynn Chiasson Pierre Chamberland
Finances publiques et développement économique	Saül Branco	Sophie Perreault Lynn Chiasson
Infrastructure et travaux publics	Pierre Chamberland	Saül Branco Mario Lemire
Sécurité publique	Lynn Chiasson	Mario Lemire Francine Girard

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

661-12-23

9.3. Modification – Résolution 235-02-23 – Nomination de représentants et substituts – Organismes régionaux

Considérant la nécessité de mettre à jour les représentants et substituts auprès des organismes régionaux de la Ville, à la suite de l'élection partielle ;

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De mettre à jour les représentants et substituts suivants auprès des organismes régionaux :

ORGANISME	REPRÉSENTANT	SUBSTITUT
Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) Portneuf	Saül Branco	Lynn Chiasson
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	Francine Girard	Pierre Chamberland
Centre de la Famille Valcartier	Francine Girard	

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

662-12-23 **9.4. Modification – Résolution 278-07-22 - Nomination de représentants – Comité « Bénévoles »**

Considérant la nécessité de mettre à jour les membres pour le Comité des bénévoles à la suite de l'élection partielle ;

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De nommer Mme Francine Girard à titre de présidente et Mme Lynn Chiasson à titre de substitut dudit Comité ;

D'adapter le site web de la Ville afin de faciliter le recrutement et la mobilisation de bénévoles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

663-12-23 **10.1. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Firme de génie-conseil d'urbanisme et d'aménagement - Aménagement de piste cyclable sur le chemin de Gosford**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la résolution 444-04-23 « Dépôt au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet I » ;

Considérant le souhait du conseil municipal de procéder à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de Gosford ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-15 concernant les travaux de l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de Gosford ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

664-12-23 **10.2. Octroi de contrat – Entretien ménager – Hôtel de Ville et Maison de la Culture**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant que sur les neuf (9) entreprises invitées, deux (2) entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

ENTREPRISE	Option A Montant total Contrat de 1 an	Option B Montant total Contrat de 2 ans	Option C Montant total Contrat de 3 ans	CONFORME
Chouette-Ménage MS inc.	32 552,72 \$	65 771,02 \$	99 700,36 \$	x
Nadif Entretien Ménager s.a.	45 890 \$	91 780 \$	140 670 \$	x

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Chouette-Ménage MS inc., au montant de 99 700,36 \$ (taxes non incluses), pour une durée de 3 ans, conformément à la soumission datée 15 novembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

665-12-23 **10.3. Octroi de contrat – Akifer – Élaboration du plan de protection des sources d'eau potable**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville obtienne du soutien d'experts dans l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable suite à la réception de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable dans le cadre du programme de subventions du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Akifer au montant de 14 620 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission PR23-502, datée le 25 octobre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

666-12-23 **10.4. Octroi de contrat - Acquisition de quatre (4) habits de feu**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de 4 habits de feu en raison de leur durée de vie de 10 ans ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise L'Arsenal au montant de 11 800 \$ (taxes non incluses) conformément à la soumission datée le 29 novembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.5. Octroi de contrat – Acquisition d'un véhicule de service – Service de la sécurité publique

667-12-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de service pour le Service de la sécurité publique ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Cartier Chevrolet Buick Ltée pour l'acquisition d'un véhicule de service au montant de 46 397,50 \$ (taxes non incluses) conformément à la soumission datée le 1^{er} décembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.6. Octroi de contrat – Acquisition d'un véhicule de service – Service des travaux publics

668-12-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de service pour le Service des travaux publics ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Ste-Foy Nissan pour l'acquisition d'un véhicule de service au montant de 39 995 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 30 novembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.7. Octroi de contrat – Acquisition d’un souffleur à neige – Service des travaux publics

669-12-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l’acquisition d’un souffleur à neige pour le Service des travaux publics ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D’octroyer un contrat à l’entreprise Avantis Coopérative pour l’acquisition d’un souffleur à neige au montant de 20 481 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission MC002321, datée le 1^{er} décembre 2023 ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

10.8. Entérinement de contrat – CHG groupe conseil – Services professionnels en ingénierie pour la construction d’un ponceau

670-12-23

Abrogée par
124-05-24

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à la construction de construire un ponceau d’accès aux puits afin de respecter les normes environnementales applicables ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D’octroyer un contrat à l’entreprise Groupe conseil CHG inc. pour des services professionnels en ingénierie pour réaliser la construction d’un ponceau sur la rue des Puits au montant de 20 450 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 31 août 2023 ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

10.9. Annulation - Appel d’offres AO22-16 – Acquisition d’une génératrice mobile

671-12-23

Considérant que la Ville a demandé des soumissions par son appel d’offres AO22-16 pour l’acquisition d’une génératrice mobile ;

Considérant que trois soumissions ont été reçues et que les montants découlant de ces soumissions sont largement au-dessus du budget alloué à cette acquisition, il est opportun d’annuler l’appel d’offres ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'annuler l'appel d'offres AO22-16 pour l'acquisition d'une génératrice mobile pour le service des travaux publics ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

672-12-23

10.10. Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Wagon

Abrogée par
159-06-24

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 alinéa 1.0.1 de la LCV ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à la vente de biens par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

673-12-23

10.11. Octroi de contrat – Nettoyage des réservoirs d'eau potable

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des réservoirs d'eau potable ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Can Explore pour le nettoyage des réservoirs d'eau potable, au montant de 11 900 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission numéro O-23-4614 datée le 18 octobre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 30 novembre 2023.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'octobre 2023.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 8 novembre 2023.

Document déposé

674-12-23

11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90062 concernant le lot 5 604 284 situé au 125, rue Miller, dans la zone H-17

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90062 déposée par la propriétaire du lot 5 604 284 situé au 125, rue Miller, zone H-17 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une remise avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.20 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une remise ne peut être implantée en cours avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc la remise projetée dont l'implantation empièterait en cours avant sur une distance de 1,2 mètre ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant que le CCU soulève le point que ce terrain à déjà dérogatoire relativement à sa superficie ;

Considérant que le CCU est d'avis que la remise projetée pourrait être déplacée en retirant une partie de la clôture ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de dérogation mineure DM2023-90062 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

675-12-23

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90063 concernant le lot 6 358 477 situé au 14, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90063 déposée par le propriétaire du lot 6 358 477 situé au 14, rue de Normandie, zones H-27 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Wiarton, de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique et de panneaux de fibrociment de style board & batten de couleur Blanc Arctique du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90063 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

676-12-23

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90064 concernant le lot 6 517 696 situé au 286-169, chemin de Wexford, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90064 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 696 situé au 286-169, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90064 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

677-12-23

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90065 concernant le lot 6 517 699 situé au 286-175, chemin de Wexford, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90065 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 699 situé au 286-175, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90065 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

678-12-23 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90066 concernant le lot 6 517 693 situé au 286-163, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90066 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 693 situé au 286-163, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90066 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

679-12-23 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90067 concernant le lot 6 419 691 situé au 25, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90067 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 419 691 situé au 25, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de bois de couleur Scandinave, de déclin de bois de couleur Moka Foncé, de déclin de bois de couleur Blanc et de bardeau d'asphalte de

couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90067 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de 14 novembre 2023.

Document déposé

680-12-23

12.2. Adoption - Politique familiale Municipalité amie des Aînés – MADA

Considérant le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2028 offert par le Secrétariat des aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) permettant la mise à jour de la Politique MADA de la Ville de Shannon ;

Considérant les démarches entreprises pour la mise à jour de la politique ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à un dépôt de projet pour ce programme ;

Considérant le souhait du Conseil d'adopter cette nouvelle politique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter la Politique municipale de la famille et des Aînés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

681-12-23

12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2023-2024 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577

Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se trouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2023-2024 avec les propriétaires des lots cités dans l'entente ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

De procéder au paiement des droits de passage de 1 500 \$ aux propriétaires des lots visés, à raison de quatre paiements de 375 \$ à chacun des enfants dans la succession de Mme King ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

682-12-23

12.4. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2023-2024 – Droit de passage de ski de fond

Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se trouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots énumérés à l'entente de droit de passage ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2023-2024 avec le propriétaire des lots cités dans l'entente ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

D'autoriser le paiement des droits de passage de 1 500 \$ à l'entreprise 2538 5436 Québec inc., propriétaire des lots visés ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 novembre 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de novembre 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2023

Considérant les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration mise à jour écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La direction générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Document déposé : District 1 20-11-23

Document déposé : District 2 22-11-23

13.4. Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2023, sur lequel aucun montant n'est inscrit.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

La direction générale atteste qu'il n'y a aucun registre de signalisation à déposer ce mois-ci.

683-12-23

15.2. Demande au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) - Élargissement de la route de la Bravoure

Considérant la croissance démographique de la Ville de Shannon et des municipalités environnantes utilisatrices de la route de la Bravoure ;

Considérant que cet apport de voitures occasionne de plus en plus d'achalandage sur la route de la Bravoure et de nombreux accidents ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adresser une demande au MTMD pour l'élargissement de la route de la Bravoure ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

684-12-23 **15.3. Demande au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) – Diminution de la vitesse sur le Boulevard Jacques-Cartier**

Considérant les problématiques soulevées quant aux excès de vitesse notés sur la portion du boulevard Jacques-Cartier faisant partie du territoire de la Ville ;

Considérant le souci du Conseil de maintenir le réseau routier municipal sécuritaire en demandant au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) de réduire la vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur une partie du boulevard Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

De transmettre une demande au ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur une partie du boulevard Jacques-Cartier faisant partie du territoire de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

685-12-23 **16.1. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM**

Considérant que la Ville de Shannon est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

Considérant que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la Ville de Shannon à mandater le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

686-12-23 **16.2. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – Année 2024 et 2025**

Considérant que le Conseil souhaite indexer le salaire des fonctionnaires de 2 % pour les années 2024 et 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'indexer le salaire des fonctionnaires de 2 % pour les années 2024 et 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

687-12-23 **16.3. Paiement d'une prime aux employés pour contrer l'inflation pour les années 2024 et 2025**

Considérant la forte hausse du taux d'inflation et l'effet sur coût de la vie ;

Considérant le souhait du Conseil municipal d'aider les employés à faire face à cette situation exceptionnelle ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

De verser une prime au montant de 2% du salaire gagné en 2023 à même le budget 2023, à tous les employés non syndiqués pour contrer les effets de l'inflation pour 2024. Cette prime pourrait être applicable à l'année 2025 si l'IPC du Québec est supérieur à 2% et sera fixé par les élus et ne pourra dépasser 3% du salaire gagné ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

688-12-23 **16.4. Entérinement – Embauche – M. Chad-Isaak Gagné - Pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la résolution 643-11-23 « Autorisation - Création d'une banque de noms - Poste de pompier premier répondant » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Chad-Isaak Gagné pour le poste de Pompier premier-répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

689-12-23 **16.5. Autorisation d'embauche - M. Hugo Tranchemontagne pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe - surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Hugo Tranchemontagne à titre de chef d'équipe - surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

690-12-23 **16.6. Autorisation d'embauche - M. Justin Garant pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe - surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Justin Garant à titre de chef d'équipe - surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

691-12-23 **16.7. Autorisation d'embauche – Mme Léa Morneau pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe - surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Léa Morneau à titre de chef d'équipe - surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

692-12-23 **16.8. Autorisation d'embauche – Mme Dany Gauthier pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe - surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Dany Gauthier à titre de chef d'équipe - surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

693-12-23 **16.9. Autorisation d'embauche - M. Jacques Côté pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Jacques Côté à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

694-12-23 **16.10. Autorisation d'embauche - M. Alec Vincent-Deslauriers pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Alec Vincent-Deslauriers à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

695-12-23 **16.11. Autorisation d'embauche – Mme Marion Savard pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Marion Savard à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

696-12-23

16.12. Autorisation d'embauche – Mme Sharlie Langlais pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023-2024

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Sharlie Langlais à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance reçue durant le mois de novembre jusqu'à ce jour.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 23, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 27.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

697-12-23 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.